S.P.S. - C.E.A.

# Syndicat national Pénitentiaire des Surveillant(e)s - C.E.A.

## LOI SURE (Sanction Utile, Rapide et Effective)
## Rencontre bilatérale du 15 décembre 2025
## entre le SPS-CEA et le Ministre de la Justice

Le 15 décembre 2025, le SPS-CEA a été reçu en réunion bilatérale par le Ministre de la Justice afin de rendre un avis sur le projet de loi SURE – Sanction Utile, Rapide et Effective.

Ce texte marque une rupture nécessaire avec des années d'affaiblissement de la réponse pénale.

Il ambitionne de redonner du sens à la peine judiciaire, d'en restaurer la cohérence, la lisibilité et surtout l'exécution effective, condition indispensable au respect de l'autorité de l'État et à la protection des agents publics.

**Le projet de la loi SURE envisage notamment :**

- La suppression des permissions de sortir pour les personnes affectées en QLCO.
- Un encadrement renforcé de la libération conditionnelle.
- La suppression de la dispense de peine et de l'ajournement de peine.
- L'exclusion des auteurs d'infractions sexuelles du bénéfice de la libération sous contrainte de plein droit.
- Un sursis simple strictement réservé aux personnes au casier judiciaire vierge.
- le rétablissement de la possibilité de prononcer des peines inférieures à un mois, afin d'assurer une réponse pénale immédiate et lisible.
- l'habilitation à légiférer par ordonnance pour refondre l'échelle des peines et instauration de peines minimales.

Le SPS-CEA a clairement affirmé son soutien à ce projet, qui constitue un changement de braquet indispensable. Pour la première fois depuis longtemps, un texte tente de réhabiliter la peine comme outil d'autorité, de dissuasion et de protection de la société.

.. /..

## **Atteintes aux personnes dépositaires de l’autorité publique**

Le SPS-CEA a rappelé que la crédibilité de la chaîne pénale passe par une réponse ferme et systématique face aux violences subies par les agents de l’État.

À ce titre, les infractions visant les personnes dépositaires de l’autorité publique sont déjà sévèrement réprimées par le Code pénal :

**Outrage :** → 6 mois d’emprisonnement et 7 500 € d’amende

**Rébellion :** → 1 an d’emprisonnement et 15 000 € d’amende

**Violences sans ITT ou ITT ≤ 8 jours :** → 3 ans d’emprisonnement et 45 000 € d’amende

**Violences avec ITT supérieure à 8 jours :** → 5 ans d’emprisonnement et 75 000 € d’amende

**Violences avec arme ou en réunion :** → jusqu’à 10 ans d’emprisonnement et 150 000 € d’amende**.**

👉 **Ces peines doivent être prononcées et exécutées, sans aménagement automatique ni dénaturation du message pénal.**

Le SPS-CEA a toutefois alerté le Ministre sur les conséquences opérationnelles de ce projet si aucun accompagnement structurel n’est mis en œuvre, une augmentation mécanique des incarcérations, en particulier des courtes peines, dans un contexte de surpopulation carcérale déjà critique. Un déficit dramatique de personnels de surveillance, qui fragilise quotidiennement la sécurité des établissements.

## **Les exigences portées par le SPS-CEA**

En responsabilité, le SPS-CEA a exigé des garanties concrètes et immédiates, notamment. la création rapide de places de détention dédiées aux courtes peines, y compris via des structures modulaires, et non un recours massif à la semi-liberté. **Ce projet, encore en cours d’examen, devra impérativement être accompagné de moyens humains et matériels à la hauteur de ses ambitions,** au-delà du simple comblement des postes vacants. Des sujets structurants également abordés.

Enfin, cet échange constructif a permis d’aborder plusieurs chantiers essentiels pour l’avenir de l’institution : **la Police pénitentiaire** , la reconnaissance des possible prérogatives APJ / OPJ, le **timbre-amende** ainsi que **la valorisation et la lutte contre les téléphones portables** en détention.

Le SPS-CEA le réaffirme avec force : la restauration de l’autorité de l’État ne peut être déclarative. Elle doit être pénale, matérielle et humaine.